

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 08.03.2019	Heure	Numéro	Département(s) DDTE
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Commission Loi sur cantonale sur l'aménagement du territoire		Lié à :(obligatoire) ad 18.018
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)		
(Amendement initialement déposé par le groupe UDC)		
Contenu :		
Article 106, alinéa 3 ³À défaut, le Conseil communal et les autorités chargées de délivrer les décisions spéciales statuent sur les oppositions <u>dans un délai de six mois. Si ce délai ne peut pas être respecté, l'autorité susmentionnée communique aux intéressés le délai prévisionnel de réponse.</u>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Johanne Lebel Calame, présidente de la commission		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :